



**ARRETE n° 0024
portant autorisation des centres de vaccination contre la covid-19
dans le département des Bouches-du-Rhône**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-1, L.3131-8, L.3131-16, L. 3131-16, L. 3131-17 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

VU la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret 2015-165 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les avis en date du 15 et 21 janvier 2021 du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT que le décret n°2921-10 du 7 janvier 2021 prévoit que « la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur » ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les structures listées en annexe sont désignées comme centres de vaccination pour assurer la campagne de vaccination contre la covid-19, en application des dispositions du décret n° 2921-10 du 7 janvier 2021.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n°0018 du 15 janvier 2021 portant autorisation des centres de vaccination contre la covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr .

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la directrice de cabinet, le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à la préfète de police des Bouches-du-Rhône, aux sous-préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence et d'Istres, à la sous-préfète de l'arrondissement d'Arles et aux mairies des communes concernées.

Marseille, le 22 janvier 2021

Le préfet,

Signé

Christophe MIRMAND

Annexe 1. Liste des centres de vaccination autorisés pour assurer la campagne de vaccination contre la covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône

Désignation centre de vaccination	Adresse	Code postal	Commune
Ville d'Aix-en-Provence / CPTS Aix Ste Victoire	Gymnase du Val de l'Arc - 35 Avenue des Infirmeries	13100	AIX-EN-PROVENCE
CPTS des collines d'Allauch	Villa les Iris – avenue Jean Giono	13190	ALLAUCH
Arles-CCI – CPTS du Pays d'Arles	Avenue de la 1ere division France libre	13633	ARLES
Pôle de santé Arles	11 rue Romain Rolland	13200	ARLES
Espace des Libertés Aubagne	20-164 Avenue Antide Boyer	13400	AUBAGNE
Pôle de santé Aubagne CD 13	10 avenue Antide Boyer	13400	AUBAGNE
CPTS vignes et calanques	Place Evariste Gras	13600	LA CIOTAT
Centre de vaccination Gardanne	Halle Leo Ferré, 76 avenue du 8 mai 1945	13120	GARDANNE
Centre de vaccination	Complexe Sportif le Podium - Chemin de Capeau	13800	ISTRES
Clinique de Marignane	Avenue du Général Raoul Salan	13700	MARIGNANE
Centre de vaccination du conseil départemental - PMI	2 rue Mazenod	13002	MARSEILLE
Hôtel de ville Marseille	Quai du port	13002	MARSEILLE
Centre de vaccination de l'Hôpital Européen	Consultations médicales NEOLIS - 106 Bd de Paris	13003	MARSEILLE
IHU - Méditerranée Infection	19-21 Boulevard Jean Moulin	13005	MARSEILLE
Maison médicale de garde de la Timone	264 rue Saint-Pierre	13005	MARSEILLE
Hôpital Conception	147 boulevard Baille	13005	MARSEILLE
Ville de Marseille	23 rue Louis Astruc	13005	MARSEILLE
CEGIDD St Adrien CD 13	12 rue St Adrien	13008	MARSEILLE
APHM Hôpital Sainte Marguerite	270 Boulevard Ste Marguerite	13009	MARSEILLE
Hôpital Clairval - Centre de soins urgents	317 Boulevard du Redon	13009	MARSEILLE
Centre gérontologique départemental	176 avenue de Montolivet	13012	MARSEILLE
Pôle de santé des flamants CD 13	14 avenue Ansaldi	13014	MARSEILLE
Maison médicale de garde de l'Hôpital Nord	Chemin des Bourrely	13015	MARSEILLE
CPTS Pays de Martigues	Boulevard des Rayettes	13500	MARTIGUES
Centre de Vaccination Miramas Saint-Chamas	Salle des fêtes de Miramas - Rue des Lauriers	13140	MIRAMAS
Ville de Saint-Rémy / CPTS	Salle de l'Alpium - Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny	13210	SAINT-REMY-DE-PROVENCE
Ville de Salon de Provence	Charles Trenet, salle polyvalente 17 Boulevard Aristide Briand	13300	SALON-DE-PROVENCE
Centre de vaccination CPTS Val Durance	Salle Frédéric Mistral - Avenue du 8 mai 45	13560	SENAS
Ventabren / Association villages de l'Arc	Salle Ste Victoire, " le plateau " - Chemin du cimetière	13122	VENTABREN
Clinique de Vitrolles	La Tuilière, 2 Rue Bel air	13127	VITROLLES
Centre de vaccination Espace Mandela	place de Provence	13127	VITROLLES

— **Le Directeur Général**
Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
Direction

— **Affaire suivie par : Caroline AGERON**

— **Courriel : caroline.ageron@ars.sante.fr**

— **Téléphone : 04.13.55.82.00**

— **Date : 15 janvier 2021**

Organisation de la campagne de vaccination dans le département des Bouches-du-Rhône Avis sur la désignation des centres de vaccination contre la Covid-19

A partir du lundi 18 janvier 2021, la campagne de vaccination contre la Covid-19 s'étend aux personnes âgées de plus de 75 ans et celles atteintes de pathologies à haut risque (cancer, maladie rénale chronique sévère).

1. Cibles de la campagne de vaccination

La campagne vaccinale monte en puissance, et, compte-tenu des contraintes liées à la disponibilité des vaccins, va s'effectuer au sein des centres de vaccination mis en place sur tout le territoire. Les personnes concernées peuvent bien sûr continuer à demander conseil à leur médecin traitant.

A cet effet, **plusieurs dispositifs de prise de rendez-vous** sont mis en place afin que ces centres organisent la vaccination dans les meilleures conditions.

La personne éligible à la vaccination est incitée à :

- **Se renseigner localement**, auprès de son médecin traitant, pharmacien, mairie, afin d'obtenir les coordonnées du centre de vaccination le plus proche de chez soi et prendre rendez-vous directement par téléphone ;
- **Effectuer sa prise de rendez-vous sur internet**, en se rendant sur **le site www.sante.fr** : l'internaute sera dirigé vers la fiche du centre de vaccination le plus proche de chez lui, qui lui permettra d'accéder à la plateforme de rendez-vous en ligne dédiée à ce centre ;
- **Se faire accompagner** dans cette démarche en ligne par ses enfants, petits-enfants, proches et aidants pour les personnes qui ne seraient pas à l'aise avec l'outil numérique ;
- **Contactez le numéro vert national 0800 009 110** (ouvert tous les jours de 6h à 22h) pour être redirigée vers le standard téléphonique du centre le plus proche de chez elle ou obtenir un accompagnement à la prise de rendez-vous, ou la plateforme régionale mise en place en PACA : **0800 73 00 87**

Pour rappel, à partir du lundi 18 janvier 2021, sont éligibles à la vaccination :

- Les résidents en EHPAD et USLD, qui sont vaccinés directement dans les établissements ;
- Les personnes âgées séjournant dans les établissements de santé et en services de soins de suites et de réadaptation ;
- Les personnes âgées hébergées en résidences autonomie, résidences services et autres lieux de vie spécialisés, ainsi que dans les foyers de travailleurs migrants ;
- Les personnes en situation de handicap vulnérables hébergées en maisons d'accueil spécialisées et foyers d'accueils médicalisés ;
- Les professionnels de santé (et autres professionnels des établissements de santé et des établissements médico-sociaux intervenant auprès de personnes vulnérables), y compris les professionnels libéraux, les aides à domicile intervenant auprès de personnes âgées et handicapées vulnérables et les sapeurs-pompiers, lorsqu'ils ont plus de 50 ans et / ou des comorbidités*** ;
- Les personnes âgées de plus de 75 ans
- Les personnes ayant une pathologie qui les expose à un très haut risque face à la Covid-19 disposant d'une ordonnance médicale pour se faire vacciner prioritairement. Il s'agit de personnes :
 - Atteintes de cancer et de maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie ;
 - Atteintes de maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés ;
 - Transplantées d'organes solides ;
 - Transplantées par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques ;
 - Atteintes de poly-pathologies chroniques, avec au moins deux insuffisances d'organes ;
 - Atteintes de certaines maladies rares (voire liste sur le site du ministère de la santé)
 - Atteintes de trisomie 21.

***La liste des comorbidités est la suivante :

- L'obésité (IMC>30), particulièrement chez les plus jeunes ;
- La BPCO et l'insuffisance respiratoire ;
- L'hypertension artérielle compliquée ;
- L'insuffisance cardiaque ;
- Le diabète (de type 1 et de type 2) ;
- L'insuffisance rénale chronique ;
- Les cancers et maladies hématologiques malignes actifs et de moins de 3 ans ;
- Le fait d'avoir une transplantation d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
- La trisomie 21.

2. Point chiffré sur les personnes vaccinées et les vaccins disponibles

Au 14 janvier au soir, **4 553** personnes ont été vaccinées dans les Bouches-du-Rhône.

A compter du 18 janvier, il est prévu une livraison de 11 000 à 14 000 doses de vaccin par semaine pour le flux B, géré par la pharmacie de l'APHM.

Un flux A de vaccin alimentera 160 EHPAD dès le 18 janvier, par l'intermédiaire des pharmacies d'officine. Les besoins des autres EHPAD sont d'ores et déjà couverts par un stock de 3000 vaccins réservé auprès de l'APHM

S'agissant du flux B de 11000 à 14000 doses par semaine, il doit donc permettre de faire face à la vaccination des populations cibles évoqué plus haut, hors EHPAD.

Un volant de 4000 doses par semaine sera réservé aux cibles suivantes :

- Les personnes âgées séjournant dans les établissements de santé et en services de soins de suites et de réadaptation ;
- Les personnes âgées hébergées en résidences autonomie, résidences services et autres lieux de vie spécialisés, ainsi que dans les foyers de travailleurs migrants ;
- Les personnes en situation de handicap vulnérables hébergées en maisons d'accueil spécialisées et foyers d'accueils médicalisées ;
- Les personnes ayant une pathologie qui les expose à un très haut risque face à la Covid-19 et prises en charge dans un établissement de santé.

Un volant de 10 000 doses par semaine sera mis à disposition des centres de vaccination pour les cibles suivantes :

- Les professionnels de santé, y compris les professionnels libéraux, les aides à domicile intervenant auprès de personnes âgées et handicapées vulnérables et les sapeurs-pompiers, lorsqu'ils ont plus de 50 ans et / ou des comorbidités*** ;
- Les personnes âgées de plus de 75 ans
- Les personnes ayant une pathologie qui les expose à un très haut risque face à la Covid-19 et disposant d'une ordonnance de leur médecin.

3. Centres de vaccination des Bouches-du-Rhône

En concertation avec les élus et les professionnels de santé, une première liste de 27 centres de vaccination est proposée ci-dessous.

Cette liste est établie pour assurer :

- Un maillage adéquat du département des Bouches-du-Rhône,
- Une capacité de vaccination adaptée en fonction des doses de vaccin disponibles (10 000 par semaine)

Parmi ces 27 centres :

- 12 se situent à Marseille, 15 hors Marseille
- 17 sont ouverts aux personnes âgées de plus de 75 ans, 26 sont ouverts aux professionnels de santé libéraux.

Site	Adresse	Professionnels	Personnes âgées	capacité par semaine
Centre de vaccination de l'Hopital Européen	Consultations médicales NEOLIS - 106 Bd de Paris - 13003 Marseille	Oui		250
APHM Hôpital Sainte Marguerite	270 Boulevard Ste Marguerite, 13009 Marseille	Oui	Oui	300
IHU - Méditerranée Infection	19-21 Boulevard Jean Moulin, 13005 Marseille	Oui		450
Hôpital Clairval - Centre de soins urgents	317 Boulevard du Redon – Marseille	Oui	Oui	200
Centre gérontologique départemental	176 avenue de Montolivet, 13012 Marseille	Oui	Oui	200
Ville de Marseille	23 rue Louis Astruc, 13005 Marseille	Oui		450
Centre de vaccination du conseil départemental - PMI	2 rue Mazonod 13002 Marseille	Oui	Oui	900
Maison médicale de garde de la Timone	264 rue Saint-Pierre, 13005 Marseille	Oui	Oui	1000
Hôpital Nord	chemin des Bourrely, 13015 Marseille	Oui		500
Hôpital Conception	147 boulevard Baille, 13005 Marseille	Oui		250
Hôtel de ville Marseille	Quai du port 13002 Marseille		Oui	1000
CEGIDD St Adrien CD 13	12 rue St Adrien Marseille	Oui	Oui	330
Clinique de Marignane	Avenue du Général Raoul Salan	Oui		200
Clinique de Vitrolles	La Tuilière, 2 Rue Bel air	Oui		200
Ville de Saint-Rémy / CPTS	SAINT-REMY - Salle de l'Alpilium - Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - Saint Rémy de Provence	Oui	Oui	200
Ventabren / Association villages de l'Arc	Salle Ste Victoire, " le plateau " - Chemin du cimetiere - VENTABREN	Oui	Oui	250
CPTS Pays de Martigues	Boulevard des Rayettes - MARTIGUES	Oui		300
Ville d'Aix-en-Provence / CPTS Aix Ste Victoire	Gymnase du Val de l'Arc - 35 Avenue des Infirmes - 13100 Aix-en-Provence	Oui	Oui	750

Ville de Salon de Provence	Charles Trenet, salle polyvalente 17 Boulevard Aristide Brian 13300 Salon de Provence	Oui	Oui	200
Arles-CCI	Avenue de la 1ere division France libre	Oui	Oui	200
Centre de Vaccination Miramas Saint-Chamas	Salle des fêtes de Miramas - Rue des Lauriers 13140 MIRAMAS	Oui	Oui	300
Centre de vaccination Gardanne	Halle Leo Ferré, 76 avenue du 8 mai 1945, Gardanne	Oui	Oui	600
Centre de Vaccination COVID d'Aubagne / Espace des Libertés AUBAGNE	20-164 Avenue Antide BOYER 13400 AUBAGNE	Oui	Oui	500
Centre de vaccination CPTS VAL DURANCE	Salle Frédéric Mistral - Avenue du 8 mai 45 SENAS	Oui	Oui	400
Pôle de santé des flamants CD 13	14 avenue Ansaldi	Oui	Oui	150
Pôle de santé Aubagne CD 13	Aubagne	Oui	Oui	150
Pôle de santé Arles	11 rue Romain Rolland	Oui	Oui	150
TOTAL				10380

Philippe De Mester

Le Directeur Général

*Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
Direction*

Affaire suivie par : Caroline AGERON

Courriel : caroline.ageron@ars.sante.fr

Téléphone : 04.13.55.82.00

Date : 21 janvier 2021

Organisation de la campagne de vaccination dans le département des Bouches-du-Rhône Avis sur la désignation des centres de vaccination contre la Covid-19

1. Cibles de la campagne de vaccination

Depuis le lundi 18 janvier 2021, la campagne de vaccination contre la Covid-19 s'étend aux personnes âgées de plus de 75 ans et celles atteintes de pathologies à haut risque (cancer, maladie rénale chronique sévère).

2. Point chiffré sur les personnes vaccinées et les vaccins disponibles

Au 20 janvier au soir, **16867** personnes ont été vaccinées dans les Bouches-du-Rhône.

A compter du 18 janvier, il est prévu une livraison de 11 000 à 14 000 doses de vaccin par semaine pour le flux B, géré par la pharmacie de l'APHM.

Un flux A de vaccin alimente 160 EHPAD dès le 18 janvier, par l'intermédiaire des pharmacies d'officine. Les besoins des autres EHPAD sont d'ores et déjà couverts par un stock de 3000 vaccins réservé auprès de l'APHM

S'agissant du flux B de 11000 à 14000 doses par semaine, il doit donc permettre de faire face à la vaccination des populations cibles évoqué plus haut, hors EHPAD.

Un volant de 3000 doses par semaine sera réservé aux cibles suivantes :

- Les personnes âgées séjournant dans les établissements de santé et en services de soins de suites et de réadaptation ;
- Les personnes âgées hébergées en résidences autonomie, résidences services et autres lieux de vie spécialisés, ainsi que dans les foyers de travailleurs migrants ;

- Les personnes en situation de handicap vulnérables hébergées en maisons d'accueil spécialisées et foyers d'accueils médicalisés ;
- Les personnes ayant une pathologie qui les expose à un très haut risque face à la Covid-19 et prises en charge dans un établissement de santé.

Un volant de 11 000 doses par semaine sera mis à disposition des centres de vaccination pour les cibles suivantes :

- Les professionnels de santé, y compris les professionnels libéraux, les aides à domicile intervenant auprès de personnes âgées et handicapées vulnérables et les sapeurs-pompiers, lorsqu'ils ont plus de 50 ans et / ou des comorbidités*** ;
- Les personnes âgées de plus de 75 ans
- Les personnes ayant une pathologie qui les expose à un très haut risque face à la Covid-19 et disposant d'une ordonnance de leur médecin.

3. Centres de vaccination des Bouches-du-Rhône

En concertation avec les élus et les professionnels de santé, une liste de 27 centres de vaccination a été validée par arrêté préfectoral du 15 février 2021.

Compte tenu notamment des échanges intervenus lors de la réunion du 15 février tenue en préfecture, un ajustement de la liste des centres de vaccination est opérée avec l'ouverture de 4 sites supplémentaires :

- CPTS des collines à Allauch
- CPTS du pays d'Arles à Arles
- CPTS vignes et calanques à La Ciotat
- Centre de vaccination d'Istres.

Au total, 31 centres de vaccination sont autorisés.

Cette liste est établie pour assurer :

- Un maillage adéquat du département des Bouches-du-Rhône,
- Une capacité de vaccination adaptée en fonction des doses de vaccin disponibles (11 000 par semaine)

Parmi ces 31 centres, 12 se situent à Marseille, 19 hors Marseille.

Centre de vaccination		
Nom / Type de lieu	Code Postal	Stock hebdomadaire autorisé
MARSEILLE		
Centre de vaccination de l'Hopital Européen	13003	250
APHM Hôpital Sainte Marguerite	13009	250
IHU - Méditerranée Infection	13005	500
Hôpital Clairval - Centre de soins urgents	13009	280
Centre gérontologique départemental	13012	96
Ville de Marseille	13005	200
Maison médicale de garde de la Timone	13005	600
Centre de vaccination du conseil départemental - PMI	13002	160
Hôpital Nord	13015	100
Hôpital Conception	13005	200
Hôtel de Ville de Marseille - Salle Bailli de Suffren-Pavillon Puget	13002	900
CEGIDD St Adrien CD 13	13008	160
Pôle de santé des flamants CD 13	13014	160
Centre de vaccination CPTS Allauch-Plan-de-Cuques		125
Sous-total Marseille		3 981
PAYS D'AUBAGNE		
Pôle de santé Aubagne CD 13	13400	160
Centre de Vaccination COVID d'Aubagne / Espace des Libertés AUBAGNE	2	350
Sous-total Pays d'Aubagne		510
CASSIS - LA CIOTAT		
Centre de vaccination de la CPTS Vignes et Calanques	13600	
Sous-Total Cassis-La Ciotat		500
PAYS D'AIX		
Centre de vaccination de la ville d'Aix-en-Provence / CPTS Aix Ste Victoire	13100	1500
Centre de vaccination intercommunal Velaux - Ventabren - La Fare les Oliviers - Eguilles - Coudoux	13122	180

Centre de vaccination Gardanne	13120	468
Sous-Total Pays d'Aix		2148
PAYS SALONNAIS		
Ville de Salon de Provence	13300	500
Centre de vaccination CPTS VAL DURANCE	13560	480
Centre de Vaccination Miramas	13140	410
Sous-Total Pays salonnais		1 390
EST ETANG DE BERRE		
Clinique générale de Marignane	13700	250
Clinique de Vitrolles	13127	180
Centre de vaccination Vitrolles - Espace Mandela	13127	240
Sous-Total Est étang de Berre		670
CPTS Pays de Martigues	13500	180
Centre de vaccination d'Istres	13800	360
Sous-Total Ouest Etang-de-Berre		540
PAYS D'ARLES		
ALPILLIUM ST REMY DE PROVENCE/CPTS PAYS D'ARLES	13210	480
CCI ARLES/CPTS PAYS D'ARLES	13633	800
Pôle de santé Arles - Conseil départemental	13200	160
Sous-total Pays d'Arles		1 440
TOTAL BOUCHES-DU-RHONE		11 179

Philippe De Mester